

**Programme d'apprentissage
en milieu de travail**

**Opératrice ou opérateur
de machines
utilisées en voirie forestière**

**Guide de la compagne
ou du compagnon**

EQ-5079 (10-2010)

Septembre 2010

Le présent document a été produit par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier en partenariat avec la Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec. Il a été conçu à partir de la norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière en vue de préciser les compétences à maîtriser pour obtenir la qualification professionnelle dans ce métier.



Responsable du projet	Christian André, directeur général Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
Coordination du projet	Christine Bouliane, adjointe à la direction générale Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
Recherche et rédaction	Gilbert Rousseau, président Lise Horth, directrice générale Sébastien Arseneault, analyste Éduconseil inc.
Collaboration	David Poncelet, conseiller au développement des compétences Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle Commission des partenaires du marché du travail

Les responsables du projet au Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier se joignent aux membres de l'équipe de production de la société Éduconseil inc. pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont rendu possible la collecte des données utiles à l'élaboration de la norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière. Cette norme a servi de base à la conception du présent guide de la compagne ou du compagnon. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement aux experts du métier qui ont participé directement aux travaux d'élaboration et de validation du guide de la compagne ou du compagnon.

Membres du comité d'orientation

Christian André
Directeur général
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

Nancy Barbeau
Responsable de la formation sectorielle
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Christine Bouliane
Adjointe à la direction générale
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

Stéphane McLean
Représentant national
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP)

David Poncelet
Conseiller au développement des compétences
Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle

Fabien Simard
Directeur général
Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec

Lyne St-Pierre
Responsable de la formation sectorielle
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Experts du métier ayant participé aux travaux d'élaboration et de validation de la norme professionnelle, du carnet d'apprentissage et du guide de la compagne ou du compagnon

Denis Cadoret
Superviseur, Transport, entretien et construction de chemins
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division La Doré, Saguenay–Lac-Saint-Jean

Denis D'Astous
Conseiller pédagogique
Centre de formation professionnelle de Forestville, Côte-Nord

Daniel Loiselle
Opérateur
Coop de services aux entrepreneurs forestiers
de la Côte-de-Gaspé, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Luc Marchand
Directeur, R-D
Commission scolaire de l'Énergie, Mauricie

Joël Perreault
Représentant syndical
SCEP, Côte-Nord

Michel Perron
Opérateur et propriétaire de machines
M.C. Forêt inc., Laurentides

Gilles Renaud
Enseignant
École de foresterie de La Tuque, Mauricie

Ghislain Saint-Onge
Opérateur et propriétaire de machines
Coopérative de travail beaux chemins, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Serge Théberge
Opérateur
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division Chibougamau, Saguenay–Lac-Saint-Jean
Président de la section locale 3000, SCEP

Sylvain Tremblay
Directeur adjoint
Centre de formation professionnelle Mont-Laurier, Laurentides

Roger Valois
Opérateur et propriétaire de machines
Entreprises Georges Valois & fils inc., Bas-Saint-Laurent

Table des matières

Présentation.....	1
La vue d'ensemble du Programme d'apprentissage en milieu de travail.....	3
Le <i>Carnet d'apprentissage</i>	5
Le rôle et les responsabilités de la compagne ou du compagnon	7
Les principes à retenir pour faciliter l'apprentissage.....	9
Les moyens à employer pour motiver l'apprentie ou l'apprenti.....	11
Les étapes de l'apprentissage en milieu de travail	13
Les recommandations relatives à l'apprentissage	17
Le contenu des modules d'apprentissage	21
Modules obligatoires	
Module 1 Mise en place des conditions nécessaires pour assurer le bon déroulement du quart de travail.....	25
Module 2 Entretien de la machine.....	35
Modules optionnels	
Module 3 Construction des chemins forestiers	49
Module 4 Finition et entretien des chemins forestiers.....	61

Présentation

Le présent document a été rédigé à l'intention des compagnes ou des compagnons d'apprentissage qui, dans les entreprises, accueillent et supervisent des apprenties et des apprentis dans le contexte de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail instauré par Emploi-Québec.

Le *Guide de la compagne ou du compagnon*, complémentaire au *Carnet d'apprentissage* qui s'adresse à l'apprentie ou à l'apprenti, constitue un manuel d'accompagnement du processus d'apprentissage. Il fournit des indications et des suggestions sur le déroulement de la formation donnée sur les lieux de travail.

En tout temps, la compagne ou le compagnon d'apprentissage peut communiquer avec la personne responsable de l'apprentissage à Emploi-Québec pour toute question liée à l'exercice de son rôle.

La première partie du guide rappelle à la compagne ou au compagnon les grandes lignes du Programme d'apprentissage en milieu de travail. Il contient les renseignements relatifs à la mise en œuvre du programme et ceux qui portent sur le projet de compagnonnage, y compris le rôle et les responsabilités de la compagne ou du compagnon, de même que les principes pédagogiques qui sous-tendent le compagnonnage.

La seconde partie du guide comprend le contenu lié à chacun des quatre modules d'apprentissage – les deux premiers modules sont obligatoires et les deux autres sont optionnels, c'est-à-dire que l'apprentie ou l'apprenti doit choisir un module parmi les deux modules proposés. De ce fait, la seconde partie fournit à la compagne ou au compagnon les indications utiles à l'exercice de son rôle en fonction des éléments de contenu propres à chacun des modules.

Les compagnes ou les compagnons d'apprentissage sont donc invités à lire le présent guide avant de commencer la supervision des apprentissages en milieu de travail. Leur volonté de prendre les moyens nécessaires pour permettre aux apprenties et aux apprentis d'accroître leurs compétences est un gage de réussite du programme d'apprentissage. Ce programme constitue un moyen privilégié pour soutenir les entreprises du secteur de l'aménagement forestier.

La vue d'ensemble du Programme d'apprentissage en milieu de travail

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL ?

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) est un mode de formation en situation réelle de travail. Grâce à ce programme, l'apprentie ou l'apprenti acquiert la maîtrise des compétences liées à l'exercice d'un métier au moyen d'une insertion dans un milieu de travail sous la supervision d'une personne – la compagne ou le compagnon d'apprentissage – exerçant déjà avec compétence ce métier.

L'objectif du PAMT est d'offrir aux apprenties et aux apprentis un processus structuré et organisé de formation propre à permettre l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. La structure et le mode d'organisation de l'apprentissage permettent :

- ◇ de déterminer les compétences à acquérir en fonction des exigences du métier;
- ◇ d'élaborer un plan d'apprentissage qui tient compte des besoins professionnels de l'apprentie ou de l'apprenti mis en situation d'apprentissage;
- ◇ d'établir une entente relative aux compétences à acquérir en situation réelle de travail;
- ◇ d'offrir un suivi structuré des apprentissages, à la fois par la compagne ou le compagnon d'apprentissage et par la personne responsable de l'apprentissage à Emploi-Québec;
- ◇ de reconnaître les compétences acquises en cours d'apprentissage.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Emploi-Québec est l'organisme gouvernemental chargé de l'application du PAMT. Il est associé à ses partenaires privilégiés, les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO), pour exercer les responsabilités qui lui incombent en ce qui a trait au programme. Les CSMO sont les maîtres d'œuvre de l'élaboration des PAMT se rapportant aux différents métiers pour lesquels un besoin de formation en milieu de travail a été établi.

Emploi-Québec doit notamment assurer, en collaboration avec le réseau de ses directions régionales et les centres locaux d'emploi, le suivi administratif des ententes d'apprentissage. Dans ce but, un plan de suivi efficace a été mis au point. Il comporte des éléments qui permettent d'évaluer l'ensemble de la démarche. Ces éléments sont les suivants :

- ◇ la progression de l'apprentie ou de l'apprenti;
- ◇ le respect par la compagne ou le compagnon d'apprentissage des exigences liées à son rôle;
- ◇ la correspondance entre la formation initiale et l'apprentissage en milieu de travail;
- ◇ la gestion de l'entente;
- ◇ la pertinence du programme en fonction des besoins.

Le suivi du PAMT constitue un exercice délicat, mais indispensable au déroulement harmonieux d'un tel programme. Délicat, puisque de nombreuses personnes assument des responsabilités quant à la mise en œuvre du programme, et indispensable, parce que la rétroaction fournie au sujet d'un programme permet la mise en commun de l'expertise et favorise l'ajustement du programme en fonction des besoins. La compagne ou le compagnon d'apprentissage est invité à contribuer à cet exercice en formulant des commentaires sur les différents éléments liés à la mise en œuvre du PAMT, notamment en faisant des remarques, des propositions ou des suggestions pouvant améliorer les apprentissages faisant l'objet de chacun des modules.

Le Carnet d'apprentissage

Le *Carnet d'apprentissage* est l'outil indispensable au déroulement du processus d'apprentissage, tant pour l'apprentie ou l'apprenti que pour la compagne ou le compagnon d'apprentissage. Il réunit les renseignements nécessaires à l'organisation des apprentissages et constitue l'unique document où est consigné le détail des compétences acquises en milieu de travail. Le carnet comprend les éléments suivants :

- les modules d'apprentissage;
- le tableau synthèse des compétences;
- le plan individuel d'apprentissage;
- les renseignements sur les employeurs.

LES MODULES D'APPRENTISSAGE

Le carnet contient les éléments d'apprentissage présentés sous forme de modules. Chaque module correspond à une compétence ou à un ensemble de tâches à exécuter en milieu de travail. Les modules sont présentés de façon identique. Chacun d'eux comprend :

- ◇ la compétence à acquérir;
- ◇ les attitudes et les comportements professionnels à adopter;
- ◇ les éléments de la compétence et la confirmation de l'acquisition des apprentissages qui leur sont associés;
- ◇ le contexte dans lequel l'apprentissage se déroule;
- ◇ les conditions d'évaluation;
- ◇ la progression des apprentissages et les critères d'évaluation du degré de maîtrise de ceux-ci;
- ◇ la confirmation de la maîtrise de la compétence.

LE TABLEAU SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES

Le tableau synthèse des compétences donne une vue d'ensemble des compétences et des éléments de compétence qui font l'objet des apprentissages proposés dans chacun des modules du carnet. À l'aide de ce tableau, la compagne ou le compagnon peut déterminer précisément les besoins de l'apprentie ou de l'apprenti par rapport à la maîtrise des compétences propres au métier et prévoir une entente relative à l'apprentissage.

LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE

Les renseignements fournis dans le carnet, tout particulièrement dans les modules d'apprentissage et dans le tableau synthèse des compétences, permettent à l'apprentie ou à l'apprenti de se situer par rapport à l'exercice du métier. Ce faisant, l'apprentie ou l'apprenti peut se donner un plan individuel d'apprentissage et suivre de manière systématique la progression de son apprentissage en milieu de travail.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOYEURS

Les fiches de renseignements sur les employeurs permettent de suivre le parcours de l'apprentie ou de l'apprenti dans les différents lieux où s'effectue, le cas échéant, son apprentissage du métier.

Le rôle et les responsabilités de la compagne ou du compagnon

LE RÔLE DE LA COMPAGNE OU DU COMPAGNON D'APPRENTISSAGE

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage consiste à assurer l'encadrement nécessaire à l'apprentie ou à l'apprenti qui s'inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il consiste également à participer au succès du PAMT en collaboration, notamment, avec la personne responsable de l'apprentissage à Emploi-Québec.

LES RESPONSABILITÉS DE LA COMPAGNE OU DU COMPAGNON D'APPRENTISSAGE

Les principales responsabilités de la compagne ou du compagnon d'apprentissage consistent :

- ◇ à accueillir l'apprentie ou l'apprenti dans le milieu du travail et à l'informer du fonctionnement de l'entreprise;
- ◇ à s'assurer de sa compréhension des règles de santé et de sécurité en vigueur sur les lieux de travail ainsi que de celles qui sont propres au métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière;
- ◇ à montrer les gestes professionnels à l'apprentie ou à l'apprenti et à en superviser l'exécution;
- ◇ à évaluer le degré de maîtrise des tâches;
- ◇ à attester, par sa signature, les compétences acquises;
- ◇ à informer la personne responsable de l'apprentissage à Emploi-Québec et chez l'employeur de l'évolution de l'apprentie ou de l'apprenti par rapport à son apprentissage.

Réussir une démarche d'apprentissage en situation réelle de travail est un « art ». La compagne ou le compagnon d'apprentissage est l'artisan de cette réussite et possède les qualités permettant de mener à bien cette tâche. En effet, la compagne ou le compagnon d'apprentissage possède non seulement l'expérience et l'aptitude à communiquer et à établir un climat de confiance nécessaires, mais son jugement et sa maturité sont reconnus dans le milieu de l'aménagement forestier.

Dans son milieu de travail, l'apprentie ou l'apprenti peut s'en remettre à la compagne ou au compagnon d'apprentissage à qui il incombe de préparer le travail à exécuter, d'en suivre l'exécution et d'en contrôler la qualité. En fait, la compagne ou le compagnon d'apprentissage facilite le développement de chaque apprentie ou apprenti et cherche à le favoriser. Il enseigne le métier et sert de guide. Dans ce but, la compagne ou le compagnon cerne les besoins de formation de l'apprentie ou de l'apprenti et structure des activités en fonction du résultat de son analyse tout en restant attentif à ce que ressent l'apprentie ou l'apprenti tout au long du processus d'apprentissage. Qui plus est, comme l'expérience le démontre, la personne qui a le désir de parfaire l'exercice de son métier et qui accepte ce rôle en tire de nombreux avantages.

En effet, être compagne ou compagnon d'apprentissage permet :

- ◇ de stimuler son intérêt pour le métier exercé;
- ◇ de développer son sens des responsabilités;
- ◇ d'accroître sa confiance en soi.

Les principes à retenir pour faciliter l'apprentissage

Il est opportun pour la compagne ou le compagnon d'apprentissage d'avoir à l'esprit les cinq principes pédagogiques suivants pour le soutenir dans l'exercice du rôle qui lui est confié :

- l'apprentie ou l'apprenti apprend en exécutant les activités relatives à l'exercice du métier;
- chaque apprentie ou apprenti est unique et apprend à son propre rythme;
- l'apprentie ou l'apprenti doit être assuré de la pertinence d'un apprentissage pour l'entreprendre;
- l'apprentie ou l'apprenti apprend et retient mieux quand il ou elle se sent responsable de son apprentissage;
- l'apprentie ou l'apprenti apprend en se référant à ses expériences.

L'apprentie ou l'apprenti apprend en exécutant les activités relatives à l'exercice du métier

En cours d'apprentissage, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donne des explications sur un certain nombre d'éléments et se sert de démonstrations pour illustrer d'autres éléments. C'est une bonne façon de faire comprendre les techniques du métier. Montrer comment s'exerce son métier, pour la compagne ou le compagnon d'apprentissage, consiste à faire accomplir par l'apprentie ou par l'apprenti, un à un, les gestes de ce métier. L'apprentie ou l'apprenti montre, en maîtrisant ces gestes, que les explications fournies ont été bien comprises.

Chaque apprentie ou apprenti est unique et apprend à son propre rythme

Chaque apprentie ou apprenti a son style d'apprentissage, utilise des stratégies d'apprentissage qui lui sont propres et progresse à sa manière. De même, le temps qu'il faut pour exécuter une tâche selon les exigences établies et pour maîtriser les habiletés propres à l'exercice d'un métier varie d'une personne à l'autre. La compagne ou le compagnon d'apprentissage doit prendre en considération le caractère unique des personnes et donner à chacune le temps nécessaire pour apprendre. C'est ainsi que tous et toutes peuvent maîtriser la compétence recherchée pour exécuter une tâche.

L'apprentie ou l'apprenti doit être assuré de la pertinence d'un apprentissage pour l'entreprendre

La compagne ou le compagnon d'apprentissage motive mieux l'apprentie ou l'apprenti quand, à l'aide du *Carnet d'apprentissage*, il lui explique la pertinence de chacune des activités liées à une tâche et les lui présente dans l'ordre de leur exécution. L'apprentie ou l'apprenti connaît ainsi le but à atteindre, c'est-à-dire le travail qu'il ou elle pourra exécuter à la suite de l'apprentissage.

L'apprentie ou l'apprenti apprend et retient mieux quand elle ou il se sent responsable de son apprentissage

En effet, c'est l'apprentie ou l'apprenti qui :

- ◇ est en situation d'apprentissage;
- ◇ doit maîtriser des compétences nouvelles;
- ◇ peut exprimer ses besoins.

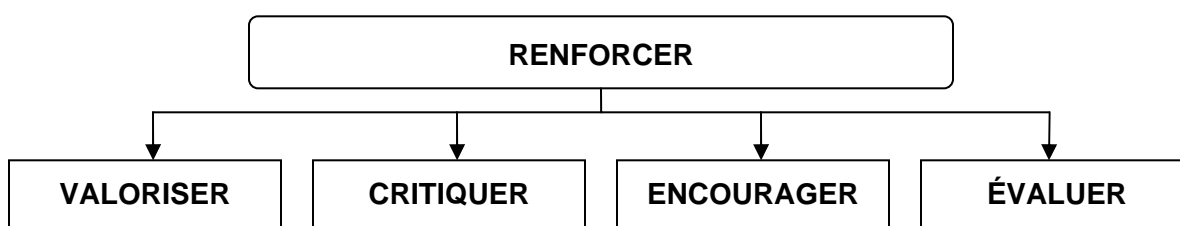
L'apprentissage doit donc être adapté aux besoins de l'apprentie ou de l'apprenti tout en étant adapté à ceux des divers lieux de travail.

L'apprentie ou l'apprenti apprend en se référant à ses expériences

L'adulte apprend aussi bien que l'enfant, mais il le fait toutefois à sa façon. Lorsque la compagne ou le compagnon d'apprentissage peut faire appel à ce que connaît l'adulte pour y greffer un nouveau savoir, cela permet une meilleure intégration de l'apprentissage. En effet, c'est en se référant à ses propres expériences que l'apprentie ou l'apprenti intègre de nouveaux savoirs.

Les moyens à employer pour motiver l'apprentie ou l'apprenti

Le renforcement est reconnu comme un moyen servant à motiver les apprenties et les apprentis. Les compagnes ou les compagnons d'apprentissage peuvent adopter des attitudes positives, faire des gestes significatifs et concrétiser les mesures de renforcement en ayant recours à quatre moyens : valoriser, critiquer, encourager et évaluer.



VALORISER l'apprentie ou l'apprenti, c'est reconnaître ses efforts et leurs résultats. En vue d'assurer l'efficacité et la progression de l'apprentie ou de l'apprenti, la valorisation doit être positive et structurée. Autrement dit, elle doit :

- ◇ s'appuyer sur des faits concrets;
- ◇ être exprimée à l'aide d'exemples, notamment en ce qui a trait aux habiletés maîtrisées.

CRITIQUER l'apprentie ou l'apprenti, c'est faire valoir ses points forts et signaler les points qui peuvent être améliorés. Il doit s'agir d'une expérience enrichissante pour l'apprenti ou pour l'apprentie. La critique est constructive lorsqu'elle est formulée peu après l'exécution d'un geste et si elle sert de complément à l'apprentissage en permettant :

- ◇ de mettre en valeur les points forts et de préciser les points à améliorer;
- ◇ de présenter des exemples et des moyens propres à entraîner l'amélioration de la situation.

ENCOURAGER l'apprentie ou l'apprenti, c'est la ou le motiver à poursuivre son projet jusqu'à l'atteinte du but fixé. Les mesures d'encouragement doivent s'appuyer sur des faits concrets. Il convient donc :

- ◇ d'énumérer les éléments de compétence maîtrisés;
- ◇ de signaler à l'apprentie ou à l'apprenti les avantages de ses apprentissages pour l'amélioration de l'efficacité du travail de l'équipe d'opératrices ou d'opérateurs affectés à la voirie forestière;
- ◇ de signaler son efficacité accrue au travail.

ÉVALUER l'apprentie ou l'apprenti, c'est donner une appréciation de l'apprentissage. L'appréciation peut être faite en vérifiant si l'apprentie ou l'apprenti :

- ◇ utilise les connaissances acquises dans son travail;
- ◇ adopte les comportements professionnels visés par rapport aux divers aspects du métier;
- ◇ maîtrise les gestes professionnels nouvellement appris.

Les étapes de l'apprentissage en milieu de travail

Les différentes étapes de l'apprentissage en milieu de travail sont :

- l'accueil de l'apprentie ou de l'apprenti;
- l'accompagnement relatif à l'apprentissage d'une compétence;
- l'évaluation du degré de maîtrise d'une compétence.

L'ACCUEIL DE L'APPRENTIE OU DE L'APPRENTI

La compagne ou le compagnon d'apprentissage doit établir, dès le début de l'apprentissage, une bonne relation avec l'apprentie ou l'apprenti. Il s'agit là d'une condition essentielle à la réussite du processus d'apprentissage. De plus, il est recommandé de tenir une rencontre d'accueil avec l'apprentie ou l'apprenti dans le but, notamment, de favoriser la compréhension commune du programme d'apprentissage et :

- ◇ de définir les rôles et les responsabilités dévolus à l'apprentie ou à l'apprenti et à la compagne ou au compagnon;
- ◇ d'en arriver à une entente relative au projet d'apprentissage, adaptée à la situation de l'apprentie ou de l'apprenti (par exemple, de déterminer les activités dont l'apprentie ou l'apprenti a ou non une certaine expérience);
- ◇ d'expliquer le contexte dans lequel l'apprentissage se déroulera;
- ◇ de préciser que la maîtrise de chaque compétence n'est pas soumise à une durée déterminée et que l'apprentissage de chaque tâche peut être fait selon les activités qui doivent être exécutées sur le lieu de travail au moment où l'apprentie ou l'apprenti s'y trouve;
- ◇ de rassurer l'apprentie ou l'apprenti sur sa capacité d'apprendre et d'atténuer ses craintes éventuelles relativement à l'évaluation des apprentissages et à l'attestation des compétences;
- ◇ de répondre aux questions concernant la structure et le fonctionnement de l'entreprise et de faire connaître les normes de santé et de sécurité du travail relatives au métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière.

L'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À L'APPRENTISSAGE D'UNE COMPÉTENCE

L'accompagnement relatif à l'apprentissage d'une compétence se fait généralement selon la séquence suivante.

1. Présentation à l'apprentie ou à l'apprenti des éléments de compétence faisant l'objet du module d'apprentissage en cours.
2. Vérification du degré de maîtrise, par l'apprentie ou par l'apprenti, de chacun des éléments de la compétence à acquérir.
3. Démonstration ou explication des tâches à accomplir par la compagne ou le compagnon d'apprentissage.
4. Rétroaction de la part de la compagne ou du compagnon d'apprentissage (commentaires constructifs sur la façon dont l'apprentie ou l'apprenti exécute la tâche).

Au début du processus d'apprentissage d'une compétence, il convient de présenter à l'apprentie ou à l'apprenti les éléments de compétence faisant l'objet du module d'apprentissage ainsi que les attitudes et les comportements professionnels qui leur sont liés. Pour l'apprentie ou l'apprenti, ces éléments se trouvent dans le *Carnet d'apprentissage*, sous chacun des modules. Pour la compagne ou le compagnon d'apprentissage, ces éléments sont repris dans le présent guide, au début de la présentation de chaque module.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage doit ensuite vérifier le degré de maîtrise, par l'apprentie ou par l'apprenti, de chaque élément de la compétence à acquérir, car il est possible que celui-ci ou celle-ci ait, au cours de ses expériences de vie ou de travail antérieures, acquis ces habiletés particulières ou des habiletés apparentées. La compagne ou le compagnon peut poser des questions à l'apprentie ou à l'apprenti ou lui demander de faire une démonstration. Au terme de cet exercice, la compagne ou le compagnon d'apprentissage cerne bien les tâches que l'apprentie ou l'apprenti doit apprendre à exécuter.

Par la suite, la compagne ou le compagnon d'apprentissage explique à l'apprentie ou à l'apprenti les tâches qu'il ou elle doit exécuter. La compagne ou le compagnon peut aussi en faire la démonstration. Après que l'apprentie ou l'apprenti s'est exécuté, la compagne ou le compagnon d'apprentissage commente sa façon de faire. C'est ce qu'on appelle la rétroaction. La compagne ou le compagnon doit alors veiller à ce que l'apprentie ou l'apprenti adopte les attitudes et les comportements professionnels visés dans le module d'apprentissage et à ce que les tâches soient exécutées en tenant compte des critères d'évaluation relatifs à ce module. Ces critères d'évaluation sont exposés dans le *Carnet d'apprentissage* et dans le présent guide.

En outre, il importe de garder constamment à l'esprit que l'apprentie ou l'apprenti fera graduellement ses apprentissages. En effet, il ou elle ne peut pas tout savoir au début du parcours d'apprentissage ni tout assimiler en même temps. La compagne ou le compagnon d'apprentissage doit s'assurer de transmettre ses connaissances de façon progressive et de le faire en allant du plus simple au plus complexe. Cependant, il pourrait arriver que la compagne ou le compagnon soit interrompu au moment de donner une explication au sujet d'une tâche pour régler, par exemple, un problème urgent. Il pourrait également arriver que la compagne ou le compagnon doive passer à l'explication d'une autre tâche en vue de répondre aux besoins du moment. Il s'agit donc d'un contexte d'apprentissage où les renseignements fournis à l'apprentie ou à l'apprenti peuvent être donnés très rapidement et dans un ordre qui peut parfois être décousu. L'apprentie ou l'apprenti ne pourra donc pas toujours assimiler l'ensemble des renseignements reçus de façon rapide et ordonnée. La compagne ou le compagnon d'apprentissage doit être conscient qu'il devra peut-être répéter certaines explications et répéter également les liens qu'il y a lieu d'établir entre les différents éléments propres à un ou à plusieurs modules d'apprentissage.

L'ÉVALUATION DU DEGRÉ DE MAÎTRISE D'UNE COMPÉTENCE

L'évaluation est un jugement porté à partir de renseignements sur la valeur des apprentissages effectués et en fonction du rendement de l'apprentie ou de l'apprenti. C'est ainsi que le résultat atteint par l'apprentie ou par l'apprenti est analysé à partir de critères d'évaluation proposés pour chaque élément de compétence à maîtriser.

L'évaluation revêt aussi un caractère formatif, puisqu'elle est effectuée en cours d'apprentissage en vérifiant le degré d'acquisition des éléments de compétence. De ce fait, en vue d'en arriver à la maîtrise des compétences décrites dans le *Carnet d'apprentissage*, la compagne ou le compagnon d'apprentissage et l'apprentie ou l'apprenti évaluent ce qu'il y a

lieu de faire pour améliorer l'exécution des tâches et, le cas échéant, déterminent les correctifs à apporter selon les difficultés éprouvées.

Les conditions et les critères d'évaluation inscrits dans le carnet permettent à tous les compagnes ou les compagnons d'apprentissage de juger sur une même base la maîtrise de la compétence visée. Si l'apprentie ou l'apprenti maîtrise un des éléments d'apprentissage, elle ou il passe à l'étape suivante. Si, par contre, une difficulté survient, la compagne ou le compagnon de même que l'apprentie ou l'apprenti doivent déterminer les correctifs à apporter, réorganiser la démarche d'apprentissage et prolonger l'expérience jusqu'à la maîtrise de l'exécution de la tâche. En somme, étant donné que cette façon d'évaluer fait partie intégrante de l'apprentissage et qu'elle permet des ajustements continus, il est permis de croire que ce procédé augmente l'efficacité de l'apprentissage en ne laissant rien au hasard.

Enfin, tout au cours du processus d'apprentissage, la compagne ou le compagnon d'apprentissage confirme que chacun des éléments d'apprentissage a été maîtrisé de façon satisfaisante en apposant ses initiales aux endroits prévus dans le *Carnet d'apprentissage*. Il faut s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti appose ses initiales aux mêmes endroits. Grâce à des exercices constants, l'apprentie ou l'apprenti progresse jusqu'à ce qu'elle ou il puisse démontrer que tous les éléments d'apprentissage ont été intégrés et que la compétence est maîtrisée. Cela conduit à la confirmation de la maîtrise de chacune des compétences.

C'est ainsi que, lorsque tous les éléments d'une compétence, soit celles qui font l'objet d'un module d'apprentissage, sont maîtrisés, la compagne ou le compagnon d'apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti et la personne responsable dans l'entreprise remplissent officiellement la section du *Carnet d'apprentissage* prévue à ce sujet, c'est-à-dire le tableau confirmant la maîtrise de la compétence. À ce propos, il est important de préciser que **toutes les signatures sont nécessaires pour confirmer la maîtrise de la compétence.**

Les recommandations relatives à l'apprentissage

Le présent guide de la compagne ou du compagnon comprend quatre modules d'apprentissage, soit deux modules obligatoires et deux modules optionnels. Les apprentissages prévus dans chacun des quatre modules prennent appui sur des données qui leur sont communes. Ces données, qui ne sont pas présentées dans les modules, portent sur le fait que les apprenties et les apprentis doivent connaître les risques pour la santé et la sécurité inhérents à l'exercice du métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière et, en conséquence, appliquer un ensemble de règles de santé et de sécurité du travail.

LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

L'exercice du métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière, comme celui de tout métier, comporte des risques pour la santé et la sécurité des personnes au travail. En effet, les risques pour les opératrices et les opérateurs de machines utilisées en voirie forestière de subir ou de provoquer un accident sont réels, compte tenu de nombreux facteurs relatifs à l'environnement de travail.

Certains risques pour la santé et la sécurité sont inhérents à la conduite, à l'entretien et à la réparation des machines utilisées au cours des activités d'exploitation forestière. Ainsi, au cours de son travail, la personne affectée à la construction et à l'entretien des chemins forestiers peut :

- ◇ tomber en montant dans la machine ou en descendant de celle-ci;
- ◇ être heurtée par un arbre ou une branche;
- ◇ être victime d'un accident en effectuant l'entretien ou de la réparation de la machine;
- ◇ provoquer le renversement accidentel de la machine;
- ◇ se blesser au cours de la manutention de lourdes charges ou au cours d'un travail effectué dans une position inconfortable;
- ◇ développer des troubles musculo-squelettiques en raison de la vibration de la machine, des mouvements répétitifs effectués aux commandes de la machine ou, encore, de l'adoption de postures fatigantes ou inconfortables.

LES RÈGLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL À OBSERVER

Les règles en matière de santé et de sécurité du travail à observer lorsqu'on exerce le métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière sont exposées, en particulier, dans les documents suivants :

- ◇ la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- ◇ le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- ◇ le Règlement sur les travaux forestiers;
- ◇ le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

À cet égard, le Règlement sur les travaux forestiers touche précisément la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs qui exercent des métiers liés à la voirie forestière. Il comporte, notamment, des dispositions visant à assurer que les chemins forestiers sont sécuritaires et des règles de santé et de sécurité du travail liées à l'entretien et à la réparation des machines. De plus, il précise les exigences à respecter en ce qui concerne l'équipement lourd utilisé au cours des opérations forestières, les exigences particulières à certains types de machines, de même que les règles de santé et de sécurité à appliquer au moment où sont effectués des travaux liés à la récolte du bois et des travaux liés au chargement et au transport du bois.

En outre, dans l'industrie forestière québécoise, différents organismes responsables de la gestion de la santé et de la sécurité du travail produisent des outils et des guides de prévention. Ces outils et ces guides fournissent des renseignements sur les principaux dangers pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs qui exercent des métiers liés à l'exploitation forestière ainsi que sur les mesures préventives qui peuvent être prises pour éliminer les dangers en cause ou, du moins, pour réduire les risques. On y précise également les mesures à prendre en situation d'urgence. Ils décrivent enfin les responsabilités des employeurs, des travailleuses et des travailleurs, des secouristes présents sur les lieux de travail et, dans certains cas, des fabricants d'équipement, d'outils et de machines qui doivent respecter les normes établies en matière de santé et de sécurité du travail. À titre d'exemples d'outils et des guides de prévention, mentionnons les suivants :

- ◇ le guide *Réparations mécaniques en forêt*, produit par le Comité paritaire de prévention du secteur forestier en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- ◇ le guide *Santé en forêt*, produit par le Comité paritaire de prévention du secteur forestier en collaboration avec la CSST.

Il est utile que la compagne ou le compagnon d'apprentissage s'assure que l'apprentie ou l'apprenti adopte des techniques de travail et des attitudes sécuritaires et qu'elle ou il applique des mesures préventives en matière de santé et de sécurité du travail, peu importe le module d'apprentissage en cours. Au terme de son apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti doit :

- ◇ reconnaître les situations qui présentent un risque pour la santé et la sécurité des personnes;
- ◇ appliquer les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'aménagement forestier;
- ◇ appliquer la procédure d'intervention appropriée à une situation d'urgence;
- ◇ appliquer les règles de conduite en vigueur dans les chemins forestiers (limites de vitesse, communication de sa position à l'aide de la radio, etc.);
- ◇ appliquer les règles de sécurité au moment de monter dans la machine, notamment en utilisant les trois points d'appui;

- ◇ appliquer les règles relatives à l'utilisation de la radio;
- ◇ appliquer les règles relatives à la prévention des incendies de forêt;
- ◇ appliquer les procédures de cadenassage et de décadernassage de la machine;
- ◇ appliquer les règles de sécurité visant à assurer la stabilité de la machine en effectuant des travaux d'entretien ou de réparation;
- ◇ appliquer les règles de sécurité liées à la manipulation de matières dangereuses (carburant diesel, lubrifiant, solvant, etc.);
- ◇ utiliser de manière efficace l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié à la situation de travail;
- ◇ gérer de manière efficace les situations qui présentent un risque en vue d'assurer la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux de travail.

Le contenu des modules d'apprentissage

Le présent guide de la compagne ou du compagnon comprend quatre modules d'apprentissage, soit deux modules obligatoires et deux modules optionnels, c'est-à-dire que l'apprentie ou l'apprenti doit choisir un module parmi les deux modules optionnels proposés. Les quatre modules sont structurés de la même manière; ils s'articulent autour de données qui leur sont particulières, mais qui renvoient aux mêmes objets.

Dans chacun des modules, on expose tout d'abord la compétence visée, les attitudes et les comportements professionnels appropriés et les conditions à remplir avant d'entreprendre les apprentissages prévus. On trouve ensuite, pour chaque élément associé à une compétence à acquérir, un encadré qui contient les sous-éléments de compétence, des indications relatives au soutien et à l'évaluation des apprentissages de même que les critères d'évaluation des apprentissages. Chaque module contient enfin trois encadrés : le premier traite de la progression des apprentissages, le deuxième de la confirmation de la maîtrise de la compétence et le troisième constitue un espace prévu pour permettre à la compagne ou au compagnon de consigner des commentaires.

LES CONDITIONS À REMPLIR AU COURS DE L'APPRENTISSAGE DE CHAQUE MODULE

Les conditions à remplir au cours de l'apprentissage de chaque module portent principalement sur les connaissances et les habiletés essentielles à l'apprentissage des tâches associées à la compétence faisant l'objet du module. Il s'agit des éléments auxquels la compagne ou le compagnon doit prêter une attention particulière.

LES SOUS-ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE

Pour chaque élément associé à la compétence faisant l'objet du module, un encadré présente les sous-éléments qui lui sont rattachés. La colonne de droite permet à la compagne ou au compagnon de suivre la progression de l'apprentie ou de l'apprenti à partir de l'initiation à chaque sous-élément jusqu'à sa maîtrise, en passant par son approfondissement.

LES INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Les indications relatives au soutien et à l'évaluation des apprentissages visent à éclairer la compagne ou le compagnon d'apprentissage quant à l'exercice de son rôle par rapport à certains éléments particuliers liés aux apprentissages et à leur évaluation. Il s'agit de propositions et de suggestions complémentaires aux renseignements déjà fournis, dans l'*Étude sectorielle sur les métiers mécanisés de l'industrie de l'aménagement forestier*, dans le *Profil de compétences lié au métier d'opératrice ou d'opérateur de machines utilisées en voirie forestière* et dans le *Carnet d'apprentissage*, par exemple.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Les critères d'évaluation des apprentissages sont exposés sous la forme d'une liste de manière à permettre à la compagne ou au compagnon d'apprentissage de noter, au cours du processus d'apprentissage, que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches liées à chaque élément de compétence selon les critères présentés dans le *Carnet d'apprentissage*.

LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES

L'encadré dans lequel la progression des apprentissages est décrite vise à suggérer à la compagne ou au compagnon une démarche d'accompagnement appropriée à la compétence faisant l'objet du module, c'est-à-dire une séquence d'exécution des tâches qui permet à l'apprentie ou à l'apprenti de faire l'apprentissage d'éléments en allant du plus simple au plus complexe.

LA CONFIRMATION DE LA MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE

L'encadré qui porte sur la confirmation de la maîtrise de la compétence propose des indications visant à aider la compagne ou le compagnon d'apprentissage à évaluer efficacement si l'apprentie ou l'apprenti maîtrise la compétence faisant l'objet du module.

Modules obligatoires

Module 1

Mise en place des conditions nécessaires pour assurer le bon déroulement du quart de travail

COMPÉTENCE VISÉE

- Être capable d'assurer le bon déroulement du quart de travail.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

- ◇ Avoir le sens de l'espace et du déplacement dans l'espace.
- ◇ Collaborer, c'est-à-dire intervenir de concert avec d'autres, au sein d'une équipe, dans le but d'atteindre un objectif commun.
- ◇ Communiquer, c'est-à-dire fournir des explications claires pouvant être facilement comprises.
- ◇ Être capable de déceler des problèmes, c'est-à-dire de reconnaître, en appliquant une méthode analytique, les indices associés à des problèmes particuliers et pouvoir décrire ces problèmes de manière adéquate.
- ◇ Être précis ou précise, c'est-à-dire prêter attention aux détails pour s'assurer que tout est exact et sans erreur.
- ◇ Être une personne attentive à la consigne reçue.
- ◇ Être une personne ponctuelle.
- ◇ Être une personne respectueuse de l'environnement.
- ◇ Faire preuve de dextérité et d'habileté manuelle.
- ◇ Faire preuve de jugement.
- ◇ Faire preuve de minutie.
- ◇ Avoir une pensée méthodique, c'est-à-dire aborder les tâches de façon ordonnée, étape par étape, pour atteindre un but précis.
- ◇ Se soucier de sa sécurité et de celle des autres.

CONDITIONS À REMPLIR AU COURS DE L'APPRENTISSAGE DU MODULE 1

Dans le présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage verra à ce que l'apprentie ou l'apprenti possède les connaissances de base se rapportant aux éléments suivants :

- ◇ l'organisation du travail dans l'ensemble des entreprises associées aux opérations forestières;
- ◇ l'interprétation des données figurant sur les cartes topographiques, les cartes forestières et les photographies aériennes;
- ◇ le système de localisation GPS;
- ◇ le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- ◇ les règles applicables dans l'entreprise quant à la gestion des déchets contaminés et des déchets non contaminés;

- ◇ les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ◇ les règles de santé et de sécurité du travail applicables;
- ◇ les standards de l'entreprise en matière de rédaction de rapports (feuille de temps, rapport d'activité, rapport d'accident, rapport sur la qualité, etc.).

De plus, tout au long de l'apprentissage du présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti :

- ◇ prendra connaissance du *Carnet d'apprentissage* pour avoir une vue d'ensemble du contenu du projet d'apprentissage;
- ◇ prendra connaissance des règles de santé et de sécurité du travail liées aux apprentissages faisant l'objet du présent module;
- ◇ établira une collaboration efficace avec les membres de l'équipe d'opératrices ou d'opérateurs affectés à la voirie forestière, avec le personnel d'encadrement et avec les propriétaires de machines.

ÉLÉMENT 1.1 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 1.1 de la compétence à maîtriser dans le module 1 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 1.1 de la compétence 1	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Préparer le quart de travail			
<ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer d'avoir en main toutes les directives nécessaires, y compris le matériel utile pour mener le travail à bien ● Prendre la relève d'un quart de travail 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.1

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à la préparation d'un quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ de bien comprendre les directives de travail;
- ◇ d'interpréter correctement les cartes et les autres documents (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.);
- ◇ de recueillir des renseignements pertinents pour la poursuite des travaux auprès de la personne de qui on prend la relève;
- ◇ de vérifier la disponibilité et le bon état de fonctionnement du matériel et de la machine.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à la préparation d'un quart de travail, et ce, sur le plan :

- ◇ des différents types de directives de travail possibles et de leur incidence sur le travail à effectuer;
- ◇ de la nature des renseignements à recueillir pour mener le travail à bien;
- ◇ de la nature et de l'interprétation des données figurant sur les cartes et les autres documents (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.);
- ◇ de l'inspection visuelle de la machine en vue de déceler des bris mécaniques, des signes d'usure des pièces ou des fuites de liquide;
- ◇ des façons de faire pour s'assurer d'avoir en main tout le matériel nécessaire pour mener le travail à bien.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à la préparation d'un quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ d'expliquer l'incidence des différentes directives de travail possibles sur la préparation d'un quart de travail et sur le travail à effectuer;
- ◇ de lire et d'interpréter correctement les renseignements inscrits sur les cartes et les autres documents (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.);
- ◇ d'énumérer le matériel nécessaire pour effectuer le travail de voirie forestière, l'entretien et les réparations mineures de la machine;
- ◇ de décrire les risques de bris ou d'accident liés à l'utilisation d'une machine qui présente des problèmes de fonctionnement;
- ◇ de faire l'inspection visuelle de la machine.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à la préparation d'un quart de travail et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.1

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 1.1 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Vérification efficace de la disponibilité du matériel.
- Compréhension précise des directives de travail reçues de la personne responsable.
- Pertinence des questions posées à la personne responsable en vue de préciser les directives de travail.
- Échanges appropriés avec la personne de qui on prend la relève en vue de recueillir les renseignements pertinents pour la poursuite des travaux.
- Vérification visuelle efficace de l'état de fonctionnement de la machine (fissure dans le métal, fuite d'huile, boulons lâches, etc.).

ÉLÉMENT 1.2 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 1.2 de la compétence à maîtriser dans le module 1 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 1.2 de la compétence 1	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Fermer le quart de travail			
• Stationner la machine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Récupérer les éléments contaminés ou recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Nettoyer la cabine et le parterre de coupe* près de la machine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Communiquer l'information utile aux personnes concernées au moment de quitter la machine ou le lieu de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* L'expression « parterre de coupe » est utilisée au sens large pour désigner l'endroit où s'effectuent des opérations forestières à un moment donné.

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.2

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à la fermeture d'un quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ de stationner la machine de manière appropriée;
- ◇ d'appliquer les règles liées à la gestion des déchets contaminés et des déchets non contaminés;
- ◇ de communiquer tout renseignement pertinent à la personne qui prend la relève, à la propriétaire ou au propriétaire de machine ou à la personne responsable des travaux de voirie forestière.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à la fermeture d'un quart de travail, et ce, sur le plan :

- ◇ de la mise en stationnement sécuritaire de la machine en fonction du but poursuivi (mise en stationnement pour une longue période, pour faire le plein, pour faire l'entretien, etc.);
- ◇ des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets;
- ◇ de la réglementation liée à la récupération de certains déchets tels que les pneus et les batteries;
- ◇ de la manipulation des matières dangereuses;
- ◇ de la nature des renseignements à communiquer aux personnes visées en fonction des événements survenus au cours du quart de travail.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à la fermeture d'un quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de stationner la machine en prenant en considération le but poursuivi et la configuration du terrain;
- ◇ de lire et d'interpréter les pictogrammes associés à la gestion des déchets;
- ◇ de décrire les risques d'accident et les effets néfastes pour l'environnement découlant d'une mauvaise gestion des déchets.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à la fermeture d'un quart de travail et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.2

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 1.2 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Machine stationnée horizontalement et de manière à assurer sa stabilité.
- Accessoires de la machine posés adéquatement au sol.
- Réservoir accessible pour permettre de faire le plein de carburant.
- Voies de circulations dégagées.
- Récupération systématique des éléments contaminés (huile, solvant, filtre, linge, boyau hydraulique, etc.) et dépôt de ceux-ci dans les bacs prévus à cette fin.
- Dépôt, dans les lieux prévus à cette fin, de tout élément faisant l'objet d'une réglementation particulière (pneus, batteries, etc.).
- Déchets non contaminés déposés dans la poubelle appropriée (papier, reste de repas, etc.).
- Mise en ordre appropriée de la cabine avant de quitter la machine.
- Transmission efficace de l'information utile à la personne qui prend la relève, à la personne responsable ou à la propriétaire ou au propriétaire de la machine relative aux opérations de voirie forestière et à l'état de la machine (bris, réparation faite au cours du quart de travail, problème particulier, etc.).
- Information transmise au moment opportun à la personne responsable des travaux de voirie forestière au sujet de toute situation inhabituelle (déversement d'huile, par exemple).
- Clarté et pertinence de l'information transmise aux personnes visées.

ÉLÉMENT 1.3 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 1.3 de la compétence à maîtriser dans le module 1 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 1.3 de la compétence 1	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Préparer les rapports liés au déroulement du quart de travail			
• Rédiger les rapports	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Mettre à jour la feuille de temps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.3

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à la rédaction des rapports liés au déroulement du quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'inclure tous les renseignements pertinents dans les rapports;
- ◇ de rédiger les rapports lisiblement.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à la rédaction des rapports liés au déroulement du quart de travail, et ce, sur le plan :

- ◇ des standards de l'entreprise en matière de rédaction de rapports (feuille de temps, rapport d'activité, rapport d'accident, rapport sur la qualité, etc.);
- ◇ de la nature des renseignements à inclure dans les rapports en fonction des événements survenus au cours du quart de travail.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à la rédaction des rapports liés au déroulement du quart de travail, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire la procédure à suivre à la fin du quart de travail en ce qui concerne la rédaction de documents;
- ◇ de faire une révision critique de certains rapports.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à la rédaction des rapports liés au déroulement du quart de travail et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 1.3

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 1.3 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Rapport d'entretien de la machine rempli de manière à y fournir lisiblement tous les renseignements pertinents.
- Rapports produits sans délai et de façon appropriée.
- Feuille de temps remplie de manière précise.
- Absence de retard dans la mise à jour de la feuille de temps.

Progression des apprentissages faisant l'objet du module 1

La compagne ou le compagnon d'apprentissage initie l'apprentie ou l'apprenti à la mise en place des conditions nécessaires pour assurer le bon déroulement du quart de travail en tenant compte de la complexité de chacune des tâches associées au module 1. Ainsi, l'ordre des apprentissages pourrait être le suivant :

- la détermination du matériel nécessaire pour mener le travail à bien;
- l'interprétation des directives de travail;
- la vérification visuelle de l'état de fonctionnement de la machine au début du quart de travail;
- la mise en stationnement de la machine à la fin du quart de travail ou pour effectuer l'entretien;
- le nettoyage de la cabine et du parterre de coupe à la fin du quart de travail;
- la récupération des éléments contaminés ou recyclables;
- la mise à jour de la feuille de temps;
- la rédaction des rapports;
- l'échange avec la personne de qui on prend la relève;
- la transmission de l'information pertinente aux personnes visées à la fin du quart de travail.

Confirmation de la maîtrise de la compétence 1

L'évaluation des apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti est importante. Aussi la compagne ou le compagnon devrait-il suivre les étapes ci-dessous pour assumer efficacement cette responsabilité.

- Avant d'évaluer les apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti en ce qui a trait au module 1, la compagne ou le compagnon doit vérifier les éléments qui suivent :
 - l'apprentie ou l'apprenti a eu suffisamment de temps pour acquérir la compétence visée et pour être en mesure de respecter l'ensemble des conditions et des critères d'évaluation inscrits dans le module 1 du *Carnet d'apprentissage*;
 - l'apprentie ou l'apprenti est capable de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer le bon déroulement du quart de travail.
- L'apprentie ou l'apprenti et la compagne ou le compagnon d'apprentissage doivent apposer leur signature dans le *Carnet d'apprentissage*.
- Pour confirmer la maîtrise de la compétence, la compagne ou le compagnon doit faire en sorte que la personne responsable dans l'entreprise appose également sa signature dans le *Carnet d'apprentissage*.

COMMENTAIRES UTILES À L'AMÉLIORATION DES APPRENTISSAGES LIÉS AU MODULE 1

L'espace qui suit a été prévu pour permettre à la compagne ou au compagnon de consigner des remarques quant à l'approche utilisée, au temps consacré aux apprentissages et aux difficultés éprouvées par l'apprentie ou par l'apprenti ainsi que pour lui permettre de formuler toute proposition ou suggestion.

Espace réservé aux remarques, propositions et suggestions

Module 2

Entretien de la machine

COMPÉTENCE VISÉE

- Être capable de faire l'entretien de la machine.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

- ◇ Avoir le sens de la mécanique.
- ◇ Collaborer, c'est-à-dire intervenir de concert avec d'autres, au sein d'une équipe, dans le but d'atteindre un objectif commun.
- ◇ Être autonome, c'est-à-dire effectuer des tâches ou des activités sans encadrement et avec un minimum d'aide ou de supervision.
- ◇ Être capable de déceler des problèmes, c'est-à-dire de reconnaître, en appliquant une méthode analytique, les indices associés à des problèmes particuliers et pouvoir décrire ces problèmes de manière adéquate.
- ◇ Être précis ou précise, c'est-à-dire prêter attention aux détails pour s'assurer que tout est exact et sans erreur.
- ◇ Être une personne respectueuse de l'environnement.
- ◇ Faire preuve de dextérité et d'habileté manuelle.
- ◇ Faire preuve de minutie.
- ◇ Avoir une pensée méthodique, c'est-à-dire aborder les tâches de façon ordonnée, étape par étape, pour atteindre un but précis.
- ◇ Se soucier de sa sécurité et de celle des autres.

CONDITIONS À REMPLIR AU COURS DE L'APPRENTISSAGE DU MODULE 2

Dans le présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage verra à ce que l'apprentie ou l'apprenti possède les connaissances de base se rapportant aux éléments suivants :

- ◇ l'électricité (notions sur les circuits électriques et leurs composants, courant continu et alternatif, l'intensité d'un courant électrique, la résistance, la tension, etc.);
- ◇ la mécanique diesel (notions);
- ◇ le fonctionnement des systèmes hydrauliques (notions);
- ◇ la lecture et l'interprétation du plan mécanique et du plan du système hydraulique et électrique de la machine;
- ◇ le mode de fonctionnement, le rôle et le nom des différents composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine;
- ◇ l'utilisation des appareils de mesure (multimètre, par exemple);
- ◇ les techniques sécuritaires de manutention des objets lourds;

- ◇ l'utilisation des appareils utilisés pour le levage du matériel;
- ◇ les procédures de cadenassage et de décadernassage de la machine;
- ◇ l'interprétation des renseignements contenus dans les fiches signalétiques sur les matières dangereuses du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- ◇ les procédures d'intervention environnementale en situation d'urgence comme un déversement d'hydrocarbures;
- ◇ les risques pour la santé et la sécurité des personnes liés aux différentes tâches exécutées en effectuant l'entretien ou la réparation de la machine.

De plus, tout au long de l'apprentissage du présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti :

- ◇ prendra connaissance du *Carnet d'apprentissage* pour avoir une vue d'ensemble du contenu du projet d'apprentissage;
- ◇ prendra connaissance des règles de santé et de sécurité du travail liées aux apprentissages faisant l'objet du présent module;
- ◇ établira une collaboration efficace avec les membres de l'équipe d'opératrices ou d'opérateurs affectés à la voirie forestière, avec le personnel d'encadrement et avec les propriétaires de machines.

ÉLÉMENT 2.1 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 2.1 de la compétence à maîtriser dans le module 2 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 2.1 de la compétence 2	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Exécuter les opérations utiles au maintien du bon état de fonctionnement de la machine <ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer les vérifications d'usage et le nettoyage quotidien de la machine ● Assurer l'entretien préventif de la machine ● Remplacer les boyaux hydrauliques usés ou brisés 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 2.1

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à l'exécution des opérations utiles au maintien du bon état de fonctionnement de la machine, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'être attentif ou attentive aux signes d'anomalies au cours des vérifications d'usage de la machine;
- ◇ de tenir compte des spécifications du fabricant relatives à l'entretien préventif de la machine;
- ◇ d'appliquer la procédure de travail relative aux travaux d'entretien de la machine et de remplacement des boyaux hydrauliques;
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ◇ d'appliquer les règles liées à la santé et à la sécurité des personnes participant aux travaux d'entretien.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'exécution des opérations utiles au maintien du bon état de fonctionnement de la machine, et ce, sur le plan :

- ◇ des différents types d'anomalies pouvant être repérées au cours de l'inspection visuelle et de l'intervention appropriée;
- ◇ des spécifications du fabricant relatives à l'entretien de la machine;
- ◇ des techniques de travail liées à l'entretien préventif de la machine;
- ◇ des bonnes pratiques liées au remplacement des boyaux hydrauliques;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant à l'entretien de la machine;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à l'exécution des opérations utiles au maintien du bon état de fonctionnement de la machine, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ d'énumérer les différents types d'anomalies pouvant être repérées au cours de l'inspection visuelle et de décrire l'intervention appropriée quant à chacune d'elles;
- ◇ d'utiliser la documentation fournie sur la machine pour y repérer l'information utile au sujet de l'entretien;
- ◇ de décrire l'ensemble des opérations nécessaires au maintien du bon état de fonctionnement de la machine;
- ◇ de décrire les risques liés à la santé et à la sécurité des personnes participant aux travaux d'entretien de la machine et les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer;
- ◇ de décrire les procédures d'intervention environnementale en situation d'urgence comme un déversement d'hydrocarbures.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées aux différentes opérations utiles au maintien du bon état de fonctionnement de la machine et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 2.1

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 2.1 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Inspection visuelle systématique des principaux composants de la machine et repérage des anomalies (fuite d'huile, fuite de solution antigel, pièces usées ou brisées, écrous et boulons lâches, fissures, etc.).
- Vérification précise du niveau des huiles, de la solution antigel et du carburant.
- Vérification, à intervalles réguliers, du bon état de fonctionnement des mécanismes de sécurité de la machine.
- Nettoyage efficace de la carrosserie de la machine de manière à en retirer les branchages, les matières organiques, la glace ou tout autre élément pouvant constituer un risque de bris de la machine, d'incendie ou d'accident.
- Respect des spécifications du fabricant concernant la lubrification de la machine (points de lubrification, calendrier de lubrification, etc.).
- Respect des spécifications du fabricant concernant la vidange d'huile du moteur de la machine et du système hydraulique (huile appropriée, calendrier de vidange des huiles, etc.).
- Repérage et serrage efficace des écrous et des boulons lâches.
- Vérification efficace de la disponibilité du matériel nécessaire pour préparer les boyaux hydrauliques.
- Utilisation adéquate des outils nécessaires à la préparation des boyaux hydrauliques et à leur installation sur la machine.
- Respect de la procédure de travail relative aux travaux de remplacement des boyaux hydrauliques.
- Remplacement, à titre préventif et au moment opportun, des boyaux hydrauliques.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires pour diagnostiquer les problèmes de fonctionnement de la machine et en faire le suivi, et ce, sur le plan :

- ◇ des indices visuels, sonores, olfactifs et des sensations tactiles pouvant constituer un indicateur de bris ou de mauvais fonctionnement de la machine;
- ◇ des problèmes de fonctionnement les plus courants;
- ◇ de la bonne façon de diagnostiquer les problèmes de fonctionnement;
- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour effectuer une réparation mineure et remplacer une pièce usée;
- ◇ du nom, du rôle et du mode de fonctionnement des différents composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant aux réparations mineures de la machine;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent au diagnostic des problèmes de fonctionnement de la machine, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de repérer et de nommer les différents composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine et d'en expliquer le rôle;
- ◇ de décrire la méthode à suivre pour diagnostiquer les problèmes de fonctionnement;
- ◇ de nommer les problèmes de fonctionnement les plus courants et d'en décrire les indices;
- ◇ de décrire les procédures de travail liées aux réparations mineures les plus courantes;
- ◇ d'énumérer les problèmes de fonctionnement qui nécessitent une réparation majeure;
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes participant aux réparations mineures de la machine et les règles de santé et de sécurité à appliquer;
- ◇ de décrire les procédures d'intervention environnementale à appliquer en situation d'urgence comme un déversement d'hydrocarbures.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées au diagnostic des problèmes de fonctionnement de la machine et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 2.2

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 2.2 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Attention continue portée à tout indice visuel, sonore ou olfactif, ou encore, à toute sensation tactile pouvant constituer un indicateur de bris ou de mauvais fonctionnement de la machine.
- Interprétation appropriée du plan mécanique, du plan du système hydraulique ou du système électrique de la machine.
- Interprétation juste des données obtenues à l'aide des appareils de mesure (multimètre, par exemple).
- Repérage efficace de tous les indices associés au mauvais fonctionnement de la machine, ou des causes de la panne ou du bris.
- Description précise, en utilisant le vocabulaire technique approprié, des indices associés au mauvais fonctionnement de la machine ou, encore, de la nature du bris ou de la panne de la machine.
- Justesse du diagnostic quant au mauvais fonctionnement ou à la nature du bris ou de la panne de la machine.
- Justesse de l'évaluation du type de réparation nécessaire pour corriger la situation (réparation mineure, réparation de dépannage, réparation majeure).
- Pertinence des corrections proposées pour corriger la situation.
- Transmission, à la personne responsable ou à la propriétaire ou au propriétaire de la machine, de l'information relative à tout problème majeur dans les meilleurs délais.
- Vérification efficace de la disponibilité des pièces et des outils nécessaires pour faire la réparation.
- Respect des spécifications techniques de la machine au moment d'effectuer une réparation ou de remplacer une pièce usée (réparation mineure ou réparation de dépannage).
- Utilisation adéquate des outils nécessaires pour faire des réparations d'ordre mécanique, hydraulique ou électrique.

ÉLÉMENT 2.3 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 2.3 de la compétence à maîtriser dans le module 2 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 2.3 de la compétence 2	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Participer aux travaux visant des réparations majeures ou d'entretien préventif annuel			
• Contribuer à la préparation des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Contribuer à l'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 2.3

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à la participation aux travaux visant des réparations majeures ou l'entretien préventif annuel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ de prendre systématiquement en note tout élément devant faire l'objet d'une réparation au moment de l'entretien préventif annuel de la machine;
- ◇ de suivre les consignes de la personne responsable des réparations majeures;
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ◇ d'appliquer les règles liées à la santé et à la sécurité des personnes participant aux réparations majeures et à l'entretien préventif annuel de la machine.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à sa participation aux travaux visant des réparations majeures ou l'entretien préventif annuel, et ce, sur le plan :

- ◇ des tâches à effectuer pour préparer les travaux de réparations majeures ou d'entretien préventif annuel;
- ◇ de la bonne façon de démonter, de nettoyer et de ranger les pièces de la machine;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant aux réparations majeures ou d'entretien préventif annuel de la machine;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent aux différents travaux visant des réparations majeures ou l'entretien préventif annuel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire la bonne façon de démonter, de nettoyer et de ranger les pièces de la machine;
- ◇ de décrire les risques liés à la santé et à la sécurité des personnes participant aux réparations majeures et à l'entretien préventif annuel de la machine de même que les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées pour participer aux travaux visant des réparations majeures ou l'entretien préventif annuel et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 2.3

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 2.3 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Prise en note systématique de tout élément devant faire l'objet d'une réparation au moment de l'entretien préventif annuel de la machine.
- Mise en place efficace des conditions propres à faciliter les travaux de réparations majeures ou d'entretien préventif annuel (nettoyage de la machine ou démontage de la pièce en attendant l'arrivée de la personne responsable ou de la propriétaire ou du propriétaire de la machine, par exemple).
- Nettoyage et rangement des pièces non endommagées effectués selon la procédure de travail établie à cet égard.
- Collaboration efficace avec la personne responsable ou la propriétaire ou le propriétaire de la machine au cours des travaux de démontage et de remontage des pièces de la machine.

Progression des apprentissages faisant l'objet du module 2

La compagne ou le compagnon d'apprentissage initie l'apprentie ou l'apprenti à l'entretien de la machine en tenant compte de la complexité de chacune des tâches associées au module 2. Ainsi, l'ordre des apprentissages pourrait être le suivant :

- le repérage des différents composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine;
- les vérifications d'usage et le nettoyage quotidien de la machine;
- l'entretien préventif de la machine;
- le remplacement des boyaux hydrauliques usés ou brisés;
- le diagnostic des problèmes de fonctionnement de la machine;
- la détermination de la nature des mesures correctives appropriées à la situation;
- la réparation de bris mineurs et le remplacement de pièces usées;
- la participation aux travaux visant des réparations majeures ou d'entretien préventif annuel.

Confirmation de la maîtrise de la compétence 2

L'évaluation des apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti est importante. Aussi la compagne ou le compagnon devrait-il suivre les étapes ci-dessous pour assumer efficacement cette responsabilité.

- Avant d'évaluer les apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti en ce qui a trait au module 2, la compagne ou le compagnon doit vérifier les éléments qui suivent :
 - l'apprentie ou l'apprenti a eu suffisamment de temps pour acquérir la compétence visée et pour être en mesure de respecter l'ensemble des conditions et des critères d'évaluation inscrits dans le module 2 du *Carnet d'apprentissage*;
 - l'apprentie ou l'apprenti est capable d'entretenir la machine.
- L'apprentie ou l'apprenti et la compagne ou le compagnon d'apprentissage doivent apposer leur signature dans le *Carnet d'apprentissage*.
- Pour confirmer la maîtrise de la compétence, la compagne ou le compagnon doit faire en sorte que la personne responsable dans l'entreprise appose également sa signature dans le *Carnet d'apprentissage*.

COMMENTAIRES UTILES À L'AMÉLIORATION DES APPRENTISSAGES LIÉS AU MODULE 2

L'espace qui suit a été prévu pour permettre à la compagne ou au compagnon de consigner des remarques quant à l'approche utilisée, au temps consacré aux apprentissages et aux difficultés éprouvées par l'apprentie ou par l'apprenti ainsi que pour lui permettre de formuler toute proposition ou suggestion.

Espace réservé aux remarques, propositions et suggestions

Modules optionnels

Choisir un module

Module 3
Construction des chemins forestiers
(module optionnel)

COMPÉTENCE VISÉE

- Être capable de construire des chemins forestiers.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

- ◇ Avoir le sens de l'espace et du déplacement dans l'espace.
- ◇ Avoir une bonne capacité physique, c'est-à-dire avoir une bonne endurance pour être en mesure de supporter de longues heures de travail.
- ◇ Avoir une bonne vue.
- ◇ Collaborer, c'est-à-dire intervenir de concert avec d'autres, au sein d'une équipe, dans le but d'atteindre un objectif commun.
- ◇ Être autonome, c'est-à-dire effectuer des tâches ou des activités sans encadrement et avec un minimum d'aide ou de supervision.
- ◇ Être capable de déceler des problèmes, c'est-à-dire de reconnaître, en appliquant une méthode analytique, les indices associés à des problèmes particuliers et pouvoir décrire ces problèmes de manière adéquate.
- ◇ Être capable de se concentrer sur sa tâche.
- ◇ Être une personne attentive à la consigne reçue.
- ◇ Être une personne respectueuse de l'environnement.
- ◇ Faire preuve d'une bonne coordination œil-main.
- ◇ Faire preuve de dextérité et d'habileté manuelle.
- ◇ Faire preuve de jugement.
- ◇ Faire preuve de minutie.
- ◇ Faire preuve de rapidité dans l'exécution des tâches.
- ◇ Se soucier de sa sécurité et de celle des autres.

CONDITIONS À REMPLIR AU COURS DE L'APPRENTISSAGE DU MODULE 3

Dans le présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage verra à ce que l'apprentie ou l'apprenti possède les connaissances de base se rapportant aux éléments suivants :

- ◇ l'interprétation des données figurant sur les cartes topographiques, les cartes forestières et les photographies aériennes;
- ◇ l'utilisation des différents appareils de télécommunication, comme la radio émettant sur la bande CB ou la bande FM;
- ◇ le langage gestuel propre à la signalisation destinée aux véhicules lourds utilisés en voirie forestière;
- ◇ les étapes de travail et les machines utilisées pour la construction de chemins forestiers et l'installation de ponceaux;
- ◇ les standards de l'entreprise relatifs à la construction de chemins forestiers et à l'installation de ponceaux, de même que les normes établies en la matière, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ les standards de l'entreprise relatifs à la protection de l'environnement de même que les normes établies en la matière, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ les procédures d'intervention environnementale en situation d'urgence comme un déversement d'hydrocarbures;
- ◇ l'ensemble des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine des opérations forestières (construction et entretien des chemins forestiers, circulation en forêt, circulation dans les chemins forestiers, etc.).

De plus, tout au long de l'apprentissage du présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti :

- ◇ prendra connaissance du *Carnet d'apprentissage* pour avoir une vue d'ensemble du contenu du projet d'apprentissage;
- ◇ prendra connaissance des règles de santé et de sécurité du travail liées aux apprentissages faisant l'objet du présent module;
- ◇ établira une collaboration efficace avec les membres de l'équipe d'opératrices ou d'opérateurs affectés aux travaux de voirie forestière, avec le personnel d'encadrement et avec les propriétaires de machines.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires pour préparer l'exécution des opérations de mise en forme de chemins forestiers, de jetées et de virées, et ce, sur le plan :

- ◇ des vérifications à effectuer avant l'utilisation de la machine;
- ◇ de la lecture et de l'interprétation correcte des données figurant sur les cartes et les autres documents (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.);
- ◇ de la planification des tâches à accomplir en fonction de l'ensemble des données disponibles;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière d'opérations de mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant à la préparation de l'exécution des travaux de mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à la préparation de l'exécution des opérations de mise en forme de chemins forestiers, de jetées et de virées, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les vérifications à effectuer avant d'utiliser la machine;
- ◇ de décrire l'incidence de divers facteurs (type de sol, matériaux présents sur le terrain, usage futur du chemin, conditions climatiques, etc.) sur la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ de décrire la nature et la séquence des tâches à accomplir pour effectuer la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée après avoir pris connaissance des directives de travail, consulté la documentation (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.) et inspecté le terrain, et ce, dans différents contextes de travail;
- ◇ de décrire les standards de l'entreprises liés à la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes associés à la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée de même que les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer;
- ◇ de décrire les conséquences possibles d'une mauvaise planification du travail.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à la préparation de l'exécution des opérations de mise en forme de chemins forestiers, de jetées et de virées et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 3.1

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 3.1 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Respect de la procédure de démarrage de la machine appropriée à la saison.
- Vérification efficace de l'état de fonctionnement des composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine.
- Interprétation juste et précise des données fournies par les différentes sondes de la machine (pression d'huile pour le moteur, pression de l'huile hydraulique, température du moteur, tension, etc.).
- Compréhension précise des directives de travail reçues à propos de la mise en forme du chemin forestier, des jetées et des virées.
- Interprétation juste et précise des données relatives aux caractéristiques du terrain (surface, pentes, obstacles particuliers, cours d'eau, chemins, etc.).
- Interprétation juste et précise des données disponibles relatives au type de sol (composition, drainage, etc.) en tenant compte des conditions climatiques.
- Interprétation juste et précise des données disponibles relatives aux matériaux présents sur le terrain (matériaux granulaires, souches, branchages, chicots, etc.).
- Interprétation juste et précise des données relatives à l'usage futur du chemin (présence de jetées ou de virées, chemin permanent ou saisonnier, etc.).
- Respect de la procédure de travail établie pour descendre la machine du fardier.
- Pertinence de la séquence des tâches établie en fonction des travaux à exécuter (construction du chemin forestier, construction des jetées, construction des virées, installation des ponceaux).

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'exécution des opérations de mise en forme de chemins forestiers, de jetées et de virées, et ce, sur le plan :

- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour récupérer les matériaux présents sur le terrain et pour faire la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière de mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant aux travaux de mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à l'exécution des opérations de forestiers, des jetées et de virées, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les standards de l'entreprises liés à la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les bonnes techniques de travail à appliquer pour récupérer les matériaux présents sur le terrain et pour faire la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée;
- ◇ de décrire les risques environnementaux découlant du non-respect des normes en vigueur en matière de voirie forestière;
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes participant à la mise en forme d'un chemin forestier, d'une jetée et d'une virée et les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à l'exécution des opérations de mise en forme de chemins forestiers, de jetées et de virées et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 3.2

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 3.2 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Attention continue portée à la présence de matériaux granulaires ou d'autres types de matériaux pouvant servir ultérieurement.
- Ajustement continu de la stratégie de travail à la situation.
- Précision et efficacité dans l'utilisation de la machine pour essoucher, enlever les pierres, abaisser les buttes et récupérer les matériaux granulaires ou autres (souches, mousse, pierres, etc.).
- Récupération du plus grand volume possible de matériaux granulaires ou autres.
- Séparation efficace des matériaux récupérés au moment de préparer l'assiette du chemin et celle des jetées et des virées (souches, pierres, matériaux granulaires, mousse, etc.).
- Mise en forme de l'assiette du chemin (profil, pente du chemin, pente des remblais, etc.) en prenant en considération l'usage qui sera fait du chemin forestier (chemin permanent, chemin saisonnier) et les caractéristiques du sol.
- Utilisation efficace des matériaux récupérés (souches, mousse, racines, pierres, etc.) pour relever le niveau de l'assiette du chemin dans les creux et les zones humides.
- Mise en forme des jetées et des virées selon les dimensions prévues et dans les lieux désignés pour ce faire.
- Respect des directives reçues et des indications particulières signalées à l'aide des rubans de couleur relativement au tracé du chemin forestier et à la position des jetées et des virées.
- Précision et efficacité dans l'utilisation de la machine pour creuser les fossés, leur donner la pente appropriée et assurer l'écoulement naturel de l'eau.
- Récupération du plus grand volume possible de matériaux granulaires au moment de creuser les fossés.
- Séparation efficace des matériaux récupérés au moment de creuser les fossés (souches, pierres, matériaux granulaires ou autres, mousse, etc.).
- Respect des directives reçues à propos du tracé des fossés.
- Respect des indications particulières signalées à l'aide des rubans de couleur.
- Utilisation efficace des matériaux secs et granulaires réservés pour la mise en forme du dessus du chemin forestier et du dessus des jetées et des virées.
- Obtention d'une surface régulière sur le chemin forestier ou les jetées ou les virées à l'aide des matériaux granulaires récupérés.
- Pente de la surface du chemin forestier ou de celle des jetées ou des virées appropriée pour assurer un bon égouttement et un bon écoulement des eaux.
- Compactage approprié des matériaux granulaires sur la surface du chemin forestier ou sur celle des jetées ou des virées.
- Évaluation précise du type de matériaux granulaires à utiliser en fonction de la situation.

ÉLÉMENT 3.3 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 3.3 de la compétence à maîtriser dans le module 3 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 3.3 de la compétence 3	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Faire l'installation d'un ponceau			
• Planifier l'installation du ponceau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Préparer la mise en place du ponceau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Faire la mise en place du ponceau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 3.3

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative à l'installation d'un ponceau, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'appliquer la procédure de travail établie pour installer un ponceau;
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ◇ d'appliquer les règles liées à la santé et à la sécurité des personnes participant à l'installation d'un ponceau.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'installation d'un ponceau, et ce, sur le plan :

- ◇ de la planification de l'installation d'un ponceau;
- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour installer un ponceau;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière d'installation d'un ponceau;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant aux travaux d'installation d'un ponceau;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à l'installation d'un ponceau, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les standards de l'entreprises liés à l'installation d'un ponceau;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par l'installation d'un ponceau, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les bonnes techniques de travail à appliquer pour installer un ponceau;
- ◇ de décrire les risques environnementaux découlant du non-respect des normes en vigueur en matière d'installation d'un ponceau;
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes participant à l'installation d'un ponceau et les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à l'installation d'un ponceau et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 3.3

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 3.3 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Séquence de travail adaptée à l'environnement où le ponceau doit être installé.
- Évaluation précise du type de matériaux granulaires approprié à la situation.
- Respect de la procédure de travail liée à la construction du chemin à l'approche du ponceau.
- Respect de la procédure de travail liée à la préparation de l'installation du ponceau.
- Respect des techniques de travail propres à l'installation des ponceaux.
- Utilisation des matériaux appropriés au moment d'installer le ponceau (géotextile, matériaux granulaires, etc.).
- Respect de la procédure de travail établie pour l'installation du ponceau.
- Respect de la procédure de travail établie pour le remblayage et la stabilisation des abords du ponceau.

Progression des apprentissages faisant l'objet du module 3

La compagne ou le compagnon d'apprentissage initie l'apprentie ou l'apprenti à la construction des chemins forestiers en tenant compte de la complexité de chacune des tâches associées au module 3. Ainsi, l'ordre des apprentissages pourrait être le suivant :

- la vérification de l'état de fonctionnement de la machine;
- la position sur le terrain;
- la préparation de l'assiette du chemin et de celle des jetées et des virées;
- le façonnage des fossés;
- la préparation de la surface du chemin forestier ou de celle des jetées ou des virées;
- la préparation de l'installation d'un ponceau;
- l'installation d'un ponceau;
- le choix du type de matériaux granulaires utiles pour la poursuite des travaux de construction du chemin forestier, des jetées et des virées;
- la prise de connaissance des directives de travail et de la documentation relatives aux caractéristiques du terrain;
- la planification de l'installation d'un ponceau.

Confirmation de la maîtrise de la compétence 3

L'évaluation des apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti est importante. Aussi la compagne ou le compagnon devrait-il suivre les étapes ci-dessous pour assumer efficacement cette responsabilité.

- Avant d'évaluer les apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti en ce qui a trait au module 3, la compagne ou le compagnon doit vérifier les éléments qui suivent :
 - l'apprentie ou l'apprenti a eu suffisamment de temps pour acquérir la compétence visée et pour être en mesure de respecter l'ensemble des conditions et des critères d'évaluation inscrits dans le module 3 du *Carnet d'apprentissage*;
 - l'apprentie ou l'apprenti est capable de construire des chemins forestiers.
- L'apprentie ou l'apprenti et la compagne ou le compagnon d'apprentissage doivent apposer leur signature dans le *Carnet d'apprentissage*.
- Pour confirmer la maîtrise de la compétence, la compagne ou le compagnon doit faire en sorte que la personne responsable dans l'entreprise appose également sa signature dans le *Carnet d'apprentissage*.

Module 4

Finition et entretien des chemins forestiers (module optionnel)

COMPÉTENCE VISÉE

- Être capable d'effectuer la finition et l'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

- ◇ Avoir le sens de l'espace et du déplacement dans l'espace.
- ◇ Avoir une bonne capacité physique, c'est-à-dire avoir une bonne endurance pour être en mesure de supporter de longues heures de travail.
- ◇ Collaborer, c'est-à-dire intervenir de concert avec d'autres, au sein d'une équipe, dans le but d'atteindre un objectif commun.
- ◇ Être autonome, c'est-à-dire effectuer des tâches ou des activités sans encadrement et avec un minimum d'aide ou de supervision.
- ◇ Être capable de déceler des problèmes, c'est-à-dire de reconnaître, en appliquant une méthode analytique, les indices associés à des problèmes particuliers et pouvoir décrire ces problèmes de manière adéquate.
- ◇ Être capable de se concentrer sur sa tâche.
- ◇ Être une personne attentive à la consigne reçue.
- ◇ Être une personne respectueuse de l'environnement.
- ◇ Faire preuve de dextérité et d'habileté manuelle.
- ◇ Faire preuve de jugement.
- ◇ Faire preuve de minutie.
- ◇ Faire preuve de rapidité dans l'exécution des tâches.
- ◇ Se soucier de sa sécurité et de celle des autres.

CONDITIONS À REMPLIR AU COURS DE L'APPRENTISSAGE DU MODULE 4

Dans le présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage verra à ce que l'apprentie ou l'apprenti possède les connaissances de base se rapportant aux éléments suivants :

- ◇ l'interprétation des données figurant sur les cartes topographiques, les cartes forestières et les photographies aériennes;
- ◇ l'utilisation des différents appareils de télécommunication, comme la radio émettant sur la bande CB ou la bande FM;
- ◇ le langage gestuel propre à la signalisation destinée aux véhicules lourds utilisés en voirie forestière;
- ◇ les étapes de travail et les machines utilisées pour la construction et l'entretien de chemins forestiers;
- ◇ les standards de l'entreprise relatifs à la finition et à l'entretien de chemins forestiers;
- ◇ les standards de l'entreprise relatifs à la protection de l'environnement, de même que les normes établies en la matière, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ les procédures d'intervention environnementale en situation d'urgence comme un déversement d'hydrocarbures;
- ◇ l'ensemble des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine des opérations forestières (construction et entretien des chemins forestiers, circulation en forêt, circulation dans les chemins forestiers, etc.).

De plus, tout au long de l'apprentissage du présent module, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti :

- ◇ prendra connaissance du *Carnet d'apprentissage* pour avoir une vue d'ensemble du contenu du projet d'apprentissage;
- ◇ prendra connaissance des règles de santé et de sécurité du travail liées aux apprentissages faisant l'objet du présent module;
- ◇ établira une collaboration efficace avec les membres de l'équipe d'opératrices ou d'opérateurs affectés à la voirie forestière, avec le personnel d'encadrement et avec les propriétaires de machines.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à la préparation de l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées, et ce, sur le plan :

- ◇ des vérifications à effectuer avant d'utiliser la machine;
- ◇ de la façon d'interpréter correctement les données figurant sur les cartes et les autres documents (cartes topographiques, cartes forestières, photographies aériennes, etc.);
- ◇ de la façon d'établir une stratégie de travail visant des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées adaptée aux caractéristiques du terrain (configuration du chemin, type de sol, directives de travail, conditions climatiques, etc.);
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière d'opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant à la préparation de l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent à la préparation de l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les vérifications à effectuer avant d'utiliser la machine;
- ◇ de décrire une stratégie de travail visant des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées adaptée aux caractéristiques du terrain (configuration du chemin, type de sol, directives de travail, conditions climatiques, etc.), et ce, dans différents contextes de travail;
- ◇ de décrire les standards de l'entreprises liés à l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes participant à la préparation de l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées et les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer;
- ◇ de décrire les conséquences possibles d'une mauvaise planification du travail.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées à la préparation de l'exécution des opérations de finition ou d'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers, des jetées et des virées et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.1

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 4.1 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Respect de la procédure de démarrage de la machine appropriée à la saison.
- Vérification efficace de l'état de fonctionnement des composants mécaniques, hydrauliques et électriques de la machine.
- Interprétation juste et précise des données fournies par les différentes sondes de la machine (pression d'huile pour le moteur, pression de l'huile hydraulique, température du moteur, tension, etc.).
- Compréhension précise des directives de travail reçues à propos des travaux de finition ou d'entretien des chemins forestiers.
- Interprétation juste et précise des données relatives à la configuration du chemin (dénivellation, pentes, courbes, etc.).
- Interprétation juste et précise des données relatives au type de sol (composition, drainage, etc.) en tenant compte des conditions climatiques.
- Interprétation juste et précise des données relatives à toute autre particularité utile pour établir une stratégie de travail adaptée à la situation (finition, entretien, etc.).
- Respect de la procédure de travail établie pour descendre la machine du fardier.
- Pertinence de la séquence des tâches établie en fonction des travaux de finition ou d'entretien à exécuter (épandage de gravier, égalisation de la surface de roulement, remise en forme de la surface de roulement ou toute autre tâche liée au nivelage).
- Respect des règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers.

ÉLÉMENT 4.2 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 4.2 de la compétence à maîtriser dans le module 4 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 4.2 de la compétence 4	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Exécuter les opérations de finition de la surface de roulement du chemin forestier <ul style="list-style-type: none"> ● Donner des directives à la conductrice ou au conducteur du camion qui transporte les matériaux granulaires ● Façonner la surface de roulement du chemin forestier pour lui donner les caractéristiques recherchées 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.2

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative aux opérations de finition de la surface de roulement des chemins forestiers, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'appliquer la procédure de travail établie pour effectuer la finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- ◇ d'interpréter correctement les données disponibles (directives de travail, conditions climatiques, etc.) notamment celles qui portent sur les caractéristiques du chemin dont il faut faire la finition (configuration du chemin, type de sol, etc.);
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement;
- ◇ de respecter les standards de l'entreprise et les normes en vigueur en matière de finition de la surface de roulement du chemin forestier;
- ◇ d'appliquer les règles liées à la santé et à la sécurité des personnes participant aux différentes tâches effectuées au moment d'effectuer la finition de la surface de roulement d'un chemin forestier.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'exécution des opérations de finition de la surface de roulement du chemin forestier, et ce, sur le plan :

- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour effectuer la finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière de finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- ◇ des risques pour la santé et la sécurité des personnes participant aux travaux de finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- ◇ des lois et des règlements à appliquer en matière de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent aux opérations de finition de la surface de roulement d'un chemin forestier, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les bonnes techniques de travail à appliquer pour effectuer la finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par les travaux de finition de la surface de roulement d'un chemin forestier, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les risques environnementaux découlant du non-respect des normes en vigueur en matière de voirie forestière;
- ◇ de décrire les risques possibles pour la santé et la sécurité des personnes participant à la finition de la surface de roulement d'un chemin forestier et les règles de santé et de sécurité du travail à appliquer.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées aux opérations de finition de la surface de roulement du chemin forestier et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.2

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 4.2 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Précision des directives données à la conductrice ou au conducteur du camion relativement à l'endroit où les matériaux granulaires doivent être étendus et à l'épaisseur de matériaux à y déverser.
- Utilisation adéquate des matériaux granulaires pour combler les dépressions, recouvrir les affleurements rocheux et les pierres.
- Profil adéquat de la surface de roulement (surface convexe, pente appropriée pour l'égouttement de la surface).
- Inclinaison appropriée de la surface de roulement dans les courbes.
- Régularité de la surface de roulement.

ÉLÉMENT 4.3 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 4.3 de la compétence à maîtriser dans le module 4 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 4.3 de la compétence 4	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
<p>Exécuter les opérations d'entretien des chemins forestiers en période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les travaux à exécuter sur chacun des tronçons du chemin forestier visés par l'entretien en période estivale • Exécuter les travaux utiles sur la surface de roulement de chacun des tronçons du chemin forestier visés par l'entretien en période estivale 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.3

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période estivale, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'appliquer les règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ de tenir compte du fait que des personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisir;
- ◇ de respecter les standards de l'entreprise et les normes en vigueur en matière d'entretien des chemins forestiers en période estivale;
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'exécution des opérations d'entretien des chemins forestiers en période estivale, et ce, sur le plan :

- ◇ des règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ des bonnes façons de faire pour tenir compte du fait que des personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisir;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière d'entretien des chemins forestiers en période estivale;
- ◇ des types de détériorations possibles d'un chemin forestier en période estivale;
- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour entretenir les chemins forestiers en période estivale.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période estivale, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ de décrire les types de détériorations possibles d'un chemin forestier en période estivale;
- ◇ de décrire les bonnes techniques de travail à appliquer pour entretenir les chemins forestiers en période estivale;
- ◇ d'inspecter un chemin forestier, d'en repérer les signes de détérioration et de décrire l'intervention nécessaire pour y remédier;
- ◇ de décrire les standards de l'entreprise en matière d'entretien des chemins forestiers en période estivale;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par l'entretien des chemins forestiers en période estivale, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire de bonnes façons de faire pour tenir compte du fait que des personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisir.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période estivale et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.3

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 4.3 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Observation efficace et continue de toute situation pouvant provoquer une dégradation du chemin forestier et transmission de l'information au sujet de la situation observée à la personne responsable dans les meilleurs délais.
- Nature de l'intervention de nivelage établie en fonction du résultat recherché (combler les dépressions, faire des saignées pour favoriser l'écoulement naturel de l'eau, recouvrir les affleurements rocheux, enlever les pierres, reformer le profil de la surface de roulement, réajuster l'inclinaison dans une courbe, rétablir la régularité de la surface de roulement, etc.).
- Évaluation précise du type de matériaux granulaires utiles pour la poursuite des travaux d'entretien des chemins forestiers.
- Utilisation adéquate des techniques de nivelage visant l'entretien de chemins forestiers.
- Utilisation adéquate du matériel disponible pour atteindre le résultat recherché (combler les dépressions, faire des saignées pour favoriser l'écoulement naturel de l'eau, recouvrir les affleurements rocheux, enlever les pierres).
- Remise en forme adéquate du profil de la surface de roulement (surface convexe, pente appropriée pour l'égouttement de la surface).
- Remise en forme adéquate de l'inclinaison de la surface de roulement dans les courbes.
- Remise en forme adéquate de la régularité de la surface de roulement.

ÉLÉMENT 4.4 DE LA COMPÉTENCE ET PROGRESSION DE L'APPRENTISSAGE

L'encadré qui suit contient les sous-éléments relatifs à l'élément 4.4 de la compétence à maîtriser dans le module 4 et permet de rendre compte de la progression de l'apprentissage. Cette progression est décrite à l'aide de trois indicateurs qui correspondent à l'initiation, à l'approfondissement et à la maîtrise de la compétence. La compagne ou le compagnon rend compte de cette progression dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti, qui comporte le même encadré, en faisant un crochet (✓) dans la case appropriée en regard de chacun des sous-éléments de l'élément de la compétence.

Élément 4.4 de la compétence 4	Progression		
	Initiation	Approfondissement	Maîtrise
Exécuter les opérations d'entretien des chemins forestiers en période hivernale <ul style="list-style-type: none">• Préparer les chemins forestiers pour l'entretien en période hivernale• Exécuter les travaux d'entretien hivernal des chemins forestiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INDICATIONS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.4

Pour soutenir l'apprentie ou l'apprenti dans sa démarche d'apprentissage relative aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période hivernale, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit insister sur l'importance :

- ◇ d'appliquer les règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ de tenir compte du fait que des personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisir;
- ◇ de respecter les standards de l'entreprise et les normes en vigueur en matière d'entretien des chemins forestiers en période hivernale;
- ◇ d'appliquer les lois et les règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

À cet égard, la compagne ou le compagnon d'apprentissage doit fournir à l'apprentie ou à l'apprenti tous les renseignements et les trucs du métier nécessaires à l'exécution des opérations d'entretien des chemins forestiers en période hivernale, et ce, sur le plan :

- ◇ des règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ des bonnes façons de faire pour tenir compte du fait que des personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisir;
- ◇ des standards de l'entreprise et des normes en vigueur en matière d'entretien des chemins forestiers en période hivernale;
- ◇ des types de détériorations possibles d'un chemin forestier en période hivernale;
- ◇ des bonnes techniques de travail à appliquer pour entretenir un chemin forestier en période hivernale.

En vue de s'assurer que l'apprentie ou l'apprenti a bien assimilé toutes les notions qui se rapportent aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période hivernale, la compagne ou le compagnon d'apprentissage donnera l'occasion à l'apprentie ou à l'apprenti :

- ◇ de décrire les règles de sécurité liées à la conduite de machines dans les chemins forestiers;
- ◇ de décrire les types de détériorations possibles d'un chemin forestier en période hivernale;
- ◇ de décrire les bonnes techniques de travail à appliquer pour entretenir un chemin forestier en période hivernale;
- ◇ d'inspecter un chemin forestier, d'en repérer les signes de détérioration et de décrire l'intervention nécessaire pour y remédier;
- ◇ de décrire les standards de l'entreprise en matière d'entretien des chemins forestiers en période hivernale;
- ◇ de décrire les normes en matière de protection de l'environnement qui sont visées par l'entretien des chemins forestiers en période hivernale, notamment celles du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- ◇ de décrire les bonnes façons de faire tout en considérant que de nombreuses personnes empruntent les chemins forestiers, entre autres aux fins de loisirs.

Enfin, en vue de favoriser l'utilisation des connaissances acquises et des ressources matérielles appropriées aux opérations d'entretien des chemins forestiers en période hivernale et l'adoption de bonnes attitudes et de bons comportements sur le plan professionnel, la compagne ou le compagnon d'apprentissage amènera l'apprentie ou l'apprenti à exécuter les tâches associées à l'élément de la compétence, d'abord jusqu'à la maîtrise de leur exécution, selon les critères d'évaluation des apprentissages établis, et ensuite, jusqu'à l'atteinte de l'autonomie professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES LIÉS À L'ÉLÉMENT 4.4

Les critères d'évaluation des apprentissages liés à l'élément 4.4 sont les suivants. Au fur et à mesure que l'apprentie ou l'apprenti exécute les tâches avec la maîtrise attendue, la compagne ou le compagnon rend compte de cette maîtrise dans le carnet de l'apprentie ou de l'apprenti en faisant un crochet (✓) devant les critères associés à ces tâches.

- Accotements des chemins forestiers dégagés de tout obstacle (pierres, par exemple) en vue de leur entretien en période hivernale.
- Respect des directives reçues visant la préparation de l'entretien hivernal de la surface de roulement en gravier des chemins forestiers.
- Surface de roulement et accotement déneigés régulièrement pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et l'accès aux empilements de bois.
- Courbes et pentes déneigées de manière adéquate pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules.
- Scarification de la surface glacée effectuée de manière à assurer la régularité des stries faites sur la surface de roulement des chemins forestiers.

Progression des apprentissages faisant l'objet du module 4

La compagne ou le compagnon d'apprentissage initie l'apprentie ou l'apprenti à la finition et à l'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers en tenant compte de la complexité de chacune des tâches associées au module 4. Ainsi, l'ordre des apprentissages pourrait être le suivant :

- la vérification de l'état de fonctionnement de la machine;
- la position sur le terrain;
- les opérations de finition de la surface de roulement d'un chemin forestier;
- l'entretien des chemins forestiers en période estivale;
- l'entretien des chemins forestiers en période hivernale;
- la prise de connaissance des directives de travail et de la documentation relatives aux caractéristiques du terrain.

Confirmation de la maîtrise de la compétence 4

L'évaluation des apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti est importante. Aussi la compagne ou le compagnon devrait-il suivre les étapes ci-dessous pour assumer efficacement cette responsabilité.

- Avant d'évaluer les apprentissages effectués par l'apprentie ou par l'apprenti en ce qui a trait au module 4, la compagne ou le compagnon doit vérifier les éléments qui suivent :
 - l'apprentie ou l'apprenti a eu suffisamment de temps pour acquérir la compétence visée et pour être en mesure de respecter l'ensemble des conditions et des critères d'évaluation inscrits dans le module 4 du *Carnet d'apprentissage*;
 - l'apprentie ou l'apprenti est capable d'effectuer la finition et l'entretien de la surface de roulement des chemins forestiers.
- L'apprentie ou l'apprenti et la compagne ou le compagnon d'apprentissage doivent apposer leur signature dans le *Carnet d'apprentissage*.
- Pour confirmer la maîtrise de la compétence, la compagne ou le compagnon doit faire en sorte que la personne responsable dans l'entreprise appose également sa signature dans le *Carnet d'apprentissage*.

COMMENTAIRES UTILES À L'AMÉLIORATION DES APPRENTISSAGES LIÉS AU MODULE 4

L'espace qui suit a été prévu pour permettre à la compagne ou au compagnon de consigner des remarques quant à l'approche utilisée, au temps consacré aux apprentissages et aux difficultés éprouvées par l'apprentie ou par l'apprenti ainsi que pour lui permettre de formuler toute proposition ou suggestion.

Espace réservé aux remarques, propositions et suggestions